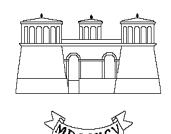


Grand-Duché de Luxembourg



ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004

(extrait du Rapport d'activité du Ministère des Finances)

Direction - A.G. / Service Relations avec le public, 1-3, avenue Guillaume
L-2010 LUXEMBOURG B.P. 31
tél. (+352) 44 905 410 fax (+352) 45 42 98 e-mail francis.sandt@en.etat.lu

INTRODUCTION	3
9.1. AFFAIRES GENERALES	5
9.1.1. SERVICE PERSONNEL, BUDGET, COMPTABILITE	5
9.1.1.1. Personnel	
9.1.1.2. Budget	
9.1.2. SERVICE FORMATION, RELATIONS AVEC LE PUBLIC, REFORME ADMINISTRATIVE	7
9.1.2.1. Formation	7
9.1.2.1.1. Formation sur le plan national	
a) La formation générale à l'Institut National d'Administration Publique – I.N.A.P	
b) La formation spéciale en vue des examens	
9.1.2.1.2. Formation sur le plan international	
9.1.2.2. Relations avec le public	
v	
9.2. T.V.A. ET IMPOTS SUR LES ASSURANCES	
9.2.1. SERVICE LEGISLATION	
9.2.2. SERVICE RELATIONS INTERNATIONALES	
9.2.3. SERVICE INSPECTION DES BUREAUX D'IMPOSITION ET DE CONTROLE	
9.2.3.1. Assujettis à la T.V.A.	
9.2.3.2. Les bureaux d'imposition	
9.2.3.3. Le Service Anti-fraude	
9.2.3.4. Les bureaux de remboursement de la T.V.A.	
9.2.3.4.1 Remboursement de la TVA aux assujettis non établis au Grand-Duché	
9.2.3.5. Impôt sur les assurances.	
9.2.3.6. Journée de la TVA	
9.2.4. Service contentieux	
9.2.5. SERVICE COOPERATION ADMINISTRATIVE	
9.2.5.1 Assistance mutuelle entre les États membres de l'Union européenne	
9.2.5.2 Projets informatiques	
9.2.5.2.1 Dépôt en ligne des déclarations périodiques de TVA	
9.2.5.2.2 eCom	24
9.3. AUTRES IMPOTS SUR LA CIRCULATION JURIDIQUE DES BIENS	
(ENREGISTREMENT-SUCCESSIONS-TIMBRES-HYPOTHEQUES-NOTARIAT)	
9.3.1. Service legislation, contentieux et relations internationales	
9.3.1.1. Bureaux d'enregistrement et de recette	
9.3.1.2. Bureaux des hypothèques	
9.3.1.3. Service d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure	
9.3.1.4. Service des dispositions de dernière volonté	
9.3.1.5. Divers	
9.3.2. Service Inspection	
9.4. DOMAINES	30
9.4.1. Biens mobiliers	30
9.4.2. Immeubles	
9.4.3. Inventaire "Domaine de l'Etat"	31
9.4.4. Successions vacantes	32
9.5. INFORMATIQUE	33
9.5.1. Hardware	33
9.5.2. Software	
9.6. DIVERS	
GROUPES DE TRAVAIL INTERMINISTERIELS	
OKOULES DE TRAVAIL INTERMINISTEMELS	

9. Administration de l'Enregistrement et des Domaines

INTRODUCTION

L'Administration de l'Enregistrement et des Domaines (AED) est une des trois administrations fiscales de l'Etat. Elle est compétente en matière d'impôts indirects. L'Administration des Contributions directes (ACD) s'occupe des impôts directs et l'Administration des Douanes et Accises (ADA) a dans ses compétences entre autres le recouvrement des droits de douanes et d'accises.

Les attributions de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines consistent dans la **perception**:

- 1. Des droits d'enregistrement. Enregistrement des actes civils publics, sous signature privée et administratifs, des actes judiciaires et extrajudiciaires; réception des mutations verbales d'immeubles; droits d'enregistrement et amendes applicables à ces sortes de transmissions, ainsi que les taxes de transmission et d'abonnement établies sur les titres des sociétés holding et des organismes de placement collectif (OPC).
- 2. Des droits d'hypothèques. Formalités hypothécaires, inscription, transcription, droits établis sur ces formalités; conservation des hypothèques; délivrance des états et certificats.
- 3. Des droits de succession et de mutation par décès. Réception des déclarations de succession et de mutation par décès, liquidation des droits sur les transmissions de biens qui s'opèrent par le décès.
- 4. Des droits de timbre. Débit des timbres de dimension, timbres mobiles, passeports, permis de chasse et de pêche, cartes d'identité pour étrangers, droits de chancellerie, droits et amendes de timbre.
- 5. De la taxe sur la valeur ajoutée.
- 6. De l'impôt sur les assurances.
- 7. Des amendes de condamnation en matière répressive et des frais de justice. –des avertissements taxés.
- 8. Des droits et revenus domaniaux de toute espèce. Régie et administration des propriétés de l'Etat, autres que les propriétés boisées et les biens affectés à un service public; recouvrement des produits et revenus domaniaux et de ceux régis ou affermés par l'Etat, des produits accessoires des forêts domaniales et des frais de garde des bois communaux et des établissements publics, de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches; vente d'alevins et truitelles, vente du mobilier de l'Etat, des animaux importés ou saisis, objets délaissés; régie des biens vacants et sans maître; séquestre et administration des biens des contumaces; recherche et prise de possession des successions en déshérence; examen et discussion des comptes des curateurs aux successions vacantes; redevances foncières; frais d'adjudication qui se font par l'Etat; frais d'entretien des personnes séquestrées et frais d'études d'anciens élèves boursiers.

- 9. De tout recouvrement en matière d'assistance judiciaire. Avances, recouvrements et répartitions concernant l'assistance judiciaire et la procédure en débet. En cette matière l'administration fait l'avance des frais de la procédure.
- 10. Des taxes de brevets d'invention et de marques de fabrique déposées.
- 11. Des frais de publication au Mémorial.
- 12. Des taxes perçues pour la délivrance d'extraits du Casier judiciaire.
- 13. Des taxes sur les demandes en obtention des documents prescrits pour la mise en circulation et la conduite de véhicules.
- 14. Des taxes d'atterrissage et de stationnement à l'aéroport de Luxembourg.

L'administration est en outre chargée de différents **services** à effectuer sans qu'il y ait des réalisations de recettes, taxes ou autres droits:

- a) Du service de la caisse des consignations (gestion des dossiers ouverts avant le 1/01/2000).
- b) De la surveillance à exercer en ce qui concerne l'exécution de certaines obligations imposées aux officiers publics, notaires, huissiers.
- c) De la confection des actes visés par l'article 4 de la loi du 7 août 1961 relative à la création d'un fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg.
- d) Du service d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure en vertu de l'article 4 de la loi du 14 juillet 1966 sur l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure et l'hypothèque fluviale; de la tenue des registres des droits sur aéronef en vertu de l'article 2 de la loi du 29 mars 1978 concernant la reconnaissance des droits sur aéronef.
- e) Des acquisitions visées à l'article 13 et la rédaction des actes prévus par l'article 14 de la loi du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes.
- f) De la confection de tout compromis et de tout acte définitif constatant les acquisitions faites pour compte de l'Etat par le comité d'acquisition.
- g) Des attributions de l'ancien Office des Séquestres dissous par la loi du 12 juin 1975.
- h) De la surveillance des sociétés holding.
- i) De l'inscription des dispositions de dernière volonté.
- j) Du service du registre public maritime luxembourgeois.

Remarque: Les attributions principales de l'administration de l'enregistrement et des domaines sont déterminées par l'article 1^{er} de la loi organique de l'administration du 20 mars 1970 (Mém. A 1970, p. 401).

Le rapport d'activité des différentes divisions s'appuie sur l'organigramme de l'administration.

9.1. AFFAIRES GENERALES

9.1.1. Service personnel, budget, comptabilité

(1 inspecteur de direction 1^{er} e.r., 1 rédacteur principal, 1 rédacteur, 1 commis, 1 commis adjoint, 1 employée)

9.1.1.1. Personnel

L'effectif autorisé de l'AED au 31.12.2004 est le suivant :

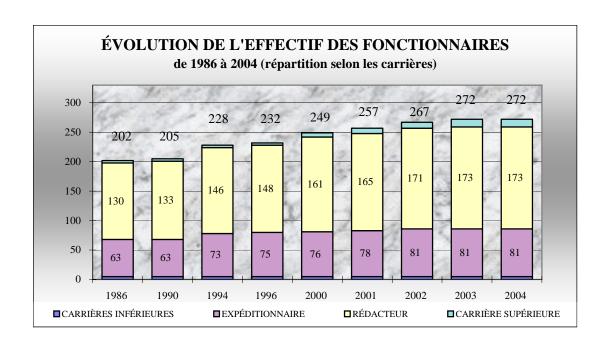
carrière	nombre	(%)	m % f		âge
supérieure	13	(4,78)	77	23	43
rédacteur	173	(63,60)	61	39	40
expéditionnaire	81	(29,78)	51	49	38
garde des domaines	1	(0,37)	100	0	
garçon de bureau	4	(1,47)	50	50	
total fonctionnaires	272	(100)	59	41	39.5
employés	33		26	74	41
ouvriers	4		100	0	

Il faut y ajouter:

- 15 employés (engagés sur base d'un contrat à durée déterminée),
 dont 12 ont été accordés à l'AED en tant que renforcement temporaire pour la durée de deux ans ;
 - les 3 autres remplacent des fonctionnaires en congé pour travail à mi-temps respectivement en congé sans traitement ;
- 7 employés engagés sur base d'un contrat d'auxiliaires temporaires (CAT) ;
- 26 femmes de charge.

En 2004, aucun renforcement n'a été consenti à l'AED.

En ce qui concerne la réorganisation des services de la Direction, celle-ci a transmis au Ministre des Finances en janvier 2004 un projet de règlement déterminant l'organisation de la Direction. Malgré plusieurs rappels à Monsieur le Ministre des Finances ledit règlement, fruit d'une longue discussion au sein de l'Administration, important pour la régularisation de certaines situations relatives aux attributions des fonctionnaires, n'a toujours pas été soumis par le Ministre compétent au Conseil de Gouvernement, alors qu'aucun grief, aucun motif n'a été porté à la connaissance de la Direction, expliquant la raison de ce blocage préjudiciable à la bonne marche de l'administration.



9.1.1.2. Budget

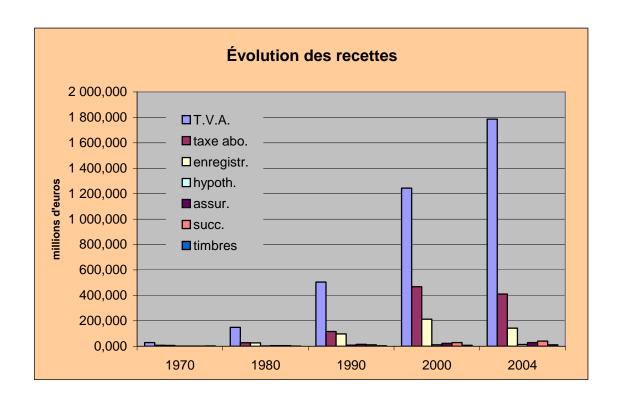
Pour ce qui est des recettes réalisées par l'administration, il est intéressant de remarquer que celles de la TVA constituent depuis l'année 2001 le revenu individuel le plus important dans le Budget de l'État, même après déduction de la partie revenant à la Commission Européenne qui était de 206.9 mio €en 2004 ¹.

Les principales recettes sont indiquées en millions d'euros :

Année	TVA	Taxe d'abonne- ment	Droits d'enregistre- ment	Taxes sur les assurances	Droits de successions	Droits d'hypo- thèques	Droits de timbre
1970	28,911	7,951	6,069	1,269	1,641	0,668	2.308
1980	148,194	27,528	25,962	4,660	5,147	2,573	1,540
1990	504,155	116,043	96,759	15,238	11,162	8,641	3,732
2000	1.242,977	468,836	212,208	22,562	28,411	10,943	6,965
2001	1.359,006	468,217	186,979	24,575	20,877	13,126	10,977
2002	1.438,742	403,561	122,351	25,081	33,129	12,449	10,997
2003	1 605,095	357,832	124,273	29,775	48,509	10,074	11,066
2004	1 785,877	410,569	142,755	28,746	39,682	13,314	11,803

-

¹ la TVA constitue une des ressources propres de la Commission Européenne Administration de l'Enregistrement et des Domaines - Rapport annuel 2004



9.1.2. Service formation, relations avec le public, réforme administrative (1 inspecteur de direction 1^{er} en rang, 1 expéditionnaire)

9.1.2.1. Formation

9.1.2.1.1. Formation sur le plan national

a) La formation générale à l'Institut National d'Administration Publique – I.N.A.P.

Au courant de l'année 2004, **12 fonctionnaires stagiaires** (7 rédacteurs, 4 expéditionnaires et 1 garde des domaines) sont entrés à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines après avoir reçu leur formation générale à l'I.N.A.P.

3 fonctionnaires de l'administration de l'Enregistrement et des Domaines dispensent des cours à l'I.N.A.P. dans le cadre de la formation générale des stagiaires (branche : régime fiscal du Luxembourg).

Le délégué à la formation de l'administration est membre de la Commission de coordination à l'I.N.A.P. qui s'occupe e.a. du programme de la formation générale du personnel de l'État et de l'analyse des résultats d'examen de fin de stage.

b) La formation spéciale en vue des examens

Les cours de **formation spéciale** de l'administration, tenus en vue de la préparation aux examens de fin de stage et de promotion des carrières de l'expéditionnaire et du rédacteur, ont été suivis par quelques **27 fonctionnaires et employées** comme suit:

- Droit civil cycle 1, Enregistrement, TVA, Successions, Domaines de l'État, Comptabilité de l'État, Comptabilité commerciale cycle 1 : 10 rédacteurs-stagiaires et 2 expéditionnaires ;
- Enregistrement, TVA, Successions, Domaines de l'État, Comptabilité de l'État, Hypothèques : 6 expéditionnaires-stagiaires ;
- TVA, Enregistrement, Hypothèques, Droit civil cycle 2, Droit commercial, Comptabilité commerciale cycle 2, Notariat : 9 rédacteurs.

4 rédacteurs-stagiaires et 3 expéditionnaires-stagiaires ont réussi aux examens de fin de stage et 4 rédacteurs et 1 expéditionnaire ont passé avec succès la session de l'examen de promotion de l'année 2004.

c) La formation continue

111 agents ont assisté aux cours concernant la formation continue offerts par l'I.N.A.P. Tous ces cours ont été en relation directe avec des tâches assumées par les agents respectifs. Il faut relever qu'il y a eu une grande participation (34 fonctionnaires) aux cours en micro-informatique (Lotus Notes, Windows, Word, Excel, Access, Powerpoint, Novell) suite à l'informatisation poussée de l'administration.

Au titre de la formation du personnel, il y a lieu de rappeler les deux règlements grand-ducaux du 9/07/1999, portant réorganisation de la formation, l'un fixant les programmes de la formation spéciale pour les carrières de l'expéditionnaire et du rédacteur et l'autre fixant les conditions de nomination définitive et de promotion du personnel de l'administration de l'enregistrement et des domaines et arrêtant les programmes ainsi que les modalités d'appréciation des résultats des examens de fin de stage et de promotion: à l'instar de ce qui fonctionne à l'Administration des Contributions directes et à l'Institut National d'Administration Publique, l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines a décidé de ne plus examiner l'ensemble des matières en une seule et unique session, mais d'introduire des examens partiels échelonnant de la sorte le volume à étudier.

9.1.2.1.2. Formation sur le plan international

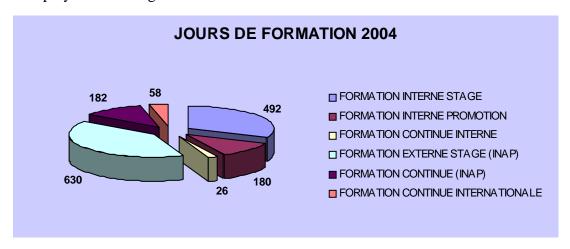
La Commission Européenne (DG TAXUD) a remplacé en 1998 le *programme MATTHAEUS-TAX* ² par le *programme FISCALIS*, tout en le complétant par de nouveaux objectifs qui sont l'organisation de contrôles multilatéraux et l'amélioration des systèmes d'échanges d'informations. En 2002, ledit *programme FISCALIS* a été prolongé de 5 ans tout en intégrant à partir de 2003 la fiscalité directe et les impôts sur les assurances. Ce programme concerne les administrations fiscales des 25 États membres et celles des 3 pays candidats de l'Europe centrale et orientale (PECO).

Dans le cadre de ce programme, 12 fonctionnaires originaires des États membres ont fait un stage de 15 jours au Luxembourg en 2004. - Depuis 1991, 51 fonctionnaires luxembourgeois de la T.V.A. au total ont visité des administrations à l'étranger et 78 fonctionnaires européens ont fait la connaissance de l'administration nationale.

² créé en 1991 en vue de la formation continue des fonctionnaires de la fiscalité indirecte à l'aide d'échanges, de séminaires, de cours linguistiques et de modules de formation européens à intégrer dans les programmes de formation nationaux

23 fonctionnaires ont assisté à des séminaires FISCALIS concernant e.a. les sujets 'procédures de contrôle', 'assistance aux pays candidats', 'fraude carrousel', 'collaboration des administrations T.V.A. et accises' et 'facturation électronique'. Au courant de 2004, 4 fonctionnaires de l'administration ont participé à des contrôles multilatéraux organisés sur le plan européen dans le même cadre.

Somme toute, un **total de 1.568 jours de formation** a été dispensé aux fonctionnaires et employés de l'Enregistrement en 2004.



9.1.2.2. Relations avec le public

Le Service des Relations avec le public est contacté pour demander des informations sur toutes sortes de problèmes. Ces appels innombrables sont passés en cas de besoin aux bureaux compétents qui en soi constituent tous un **point de contact** pour le public.

Une vingtaine d'étudiants se sont présentés pour avoir des renseignements en vue de préparer leur mémoire de fin d'études secondaires, resp. universitaires. — En outre, le Service des Relations publiques participe à des réunions d'information organisées dans les établissements scolaires.

Dans le cadre des relations avec le public, un **Code de conduite** a été élaboré. L'objectif primaire du code est de donner un aperçu général des règles de conduite à respecter par les agents de l'administration de l'enregistrement et des domaines. A ce titre, il ne reprend qu'une sélection des textes légaux et réglementaires jugés les plus importants. Il est la suite d'un engagement pris par les responsables de l'administration à l'occasion d'une entrevue avec la délégation du Groupe d'Etats du Conseil de l'Europe contre la corruption (GRECO), DG1 – Affaires juridiques, services des problèmes criminels.

Le code cite, d'une part, les règles contraignantes dictées par les lois et règlements en vigueur et émet, d'autre part, les interprétations et recommandations qu'il a été jugé utile d'y ajouter. L'émission du code constitue un point de départ. Il est évident que l'évolution de la législation, de la jurisprudence et plus généralement des mœurs ne manqueront pas de générer des adaptations futures. Les agents de l'administration disposeront donc à l'avenir d'un résumé, facilement accessible sur le réseau interne, des règles déontologiques de leurs fonctions.

Malgré ces divers efforts d'améliorer les relations avec le public, il reste un grand problème. Alors que l'**exiguïté des locaux** disponibles pour les services de l'Administration **à Luxembourg-Ville** est connue depuis longtemps et qu'un nouveau bâtiment, regroupant entre autres tous les Services de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines a fait l'objet d'un projet de loi (n° 5006 relatif à la construction d'un nouveau bâtiment administratif à Luxembourg-Gare), les désavantages de la situation actuelle sautent aux yeux en raison

- des loyers élevés à payer par l'Etat pour les locaux « provisoires » de certains Services (Bâtiments Plébiscite, Omega II, Avenue Guillaume)
- de l'emplacement excentrique des bureaux aux confins de la Ville, (Plateau du Kirchberg et Gasperich en passant par l'avenue Guillaume et la Place des Martyrs) la dispersion des Services contraire à la convivialité d'un Service Public ;
- de l'impossibilité d'organiser et de surveiller efficacement les divers services de l'Administration ;

la construction d'un édifice central tel que prévu s'impose.

Dans différentes conférences de presse,

- l'administration a publié ses efforts de modernisation et d'informatisation lors des conférences sur les Journées du Receveur et de la TVA;
- les résultats encourageants suite à une meilleure collaboration entre les administrations européennes ont été présentés à l'occasion de l'échange de fonctionnaires européens dans le cadre du *programme FISCALIS*.

Dans ses efforts de simplifier les procédures ou de les rendre plus transparentes, l'administration a édité des **brochures de vulgarisation** des dispositions légales à l'instar entre autres de la brochure 'Ce qu'il faut savoir au sujet de la T.V.A.'

- relatives au crédit d'impôt en matière des droits d'enregistrement et
- et en ce qui concerne le remboursement de la T.V.A. en matière de logement.

9.1.2.3. Réforme administrative

Après l'aménagement d'un **guichet d'accueil** au bâtiment « Bourbon » (Luxembourg-Gare, 7, rue du Plébiscite : bureaux T.V.A.), un deuxième guichet a été construit au bâtiment « Guillaume » (Direction) au cours de l'année 1999 ; il est en fonction depuis l'année 2000. Après le déménagement en juin 2003 des bureaux de recette d'enregistrement, de successions et d'hypothèques, installés précédemment au Plateau du Saint Esprit à Luxembourg-Ville, un 3^e guichet d'accueil pourrait être installé dans le nouveau bâtiment administratif « Omega » à Luxembourg-Gasperich. - En ce qui concerne les petites unités de campagne, le besoin d'un bureau d'accueil n'existe pas.

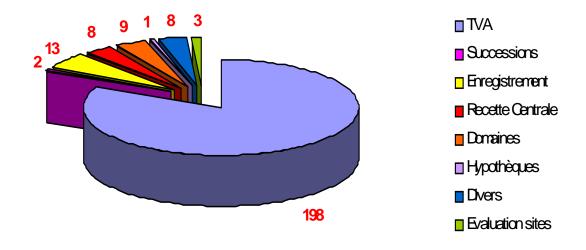
Pour mieux servir les utilisateurs des services offerts par l'administration, le bureau de recette principal à Luxembourg-Ville (Luxembourg-Domaines) était à titre d'essai pendant une période de sept mois 2003 accessible au public les jours ouvrables de 8.00h à 16.00h sans interruption. Malheureusement, cette idée n'a pas connu le succès escompté.

Deux grands projets en voie de réalisation sont la construction du site Internet de l'administration et la création du dossier électronique dans la cadre de l'installation d'un système « gestion électronique des documents » (**GED**). – L'administration, en collaboration avec le *Centre Informatique* et la cellule *e-Luxembourg*, est en train de

préparer un site interactif sur **Internet**. Les clients y trouvent toutes sortes d'informations et de formulaires. Le volet « *déclaration T.V.A. électronique* » fonctionne depuis juillet 2003 (voir 9.2.5.2 *Projets informatiques*) et le volet « *information* » est entré en production avec quelques 400 pages fin avril 2004 à l'adresse http://www.aed.public.lu/index.html.

En ce qui concerne le volet « *information* » du site, nous avons enregistré fin 2004 après une douce phase de démarrage un nombre de 450 visites en moyenne par jour. Les pages les plus souvent ouvertes sont celles des « Formulaires T.V.A. », de la « T.V.A. sur logement » et des « Domaines » (renseignements sur les ventes publiques). Les outils « Rechercher » et « Contact » sont souvent utilisés pour retrouver vite l'information requise. Pour ce qui concerne la rubrique « Foire aux questions – FAQ », elle est le plus souvent ouverte pour se renseigner sur la T.V.A. en matière de voiture. Les visiteurs du site sont originaires à plus de 40% du Grand-Duché, 20% des Etats-Unis, 8% de la France, 7% de la Belgique,

Les courriels (e-mails) envoyés à notre adresse <u>aed.info@en.etat.lu</u> concernent à 80% des problèmes en matière de T.V.A. (198 demandes de mai à décembre 2004) :



9.2. T.V.A. ET IMPOTS SUR LES ASSURANCES

9.2.1. Service Législation

(1 inspecteur de direction 1^{er} en rang, 1 inspecteur, 2 contrôleurs)

Travaux réalisés en 2004

- 1. Travaux en relation avec les textes légaux et réglementaires suivants :
 - Règlement grand-ducal du 21 janvier 2004 relatif à l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée des prestations de services fournies à leurs membres par des groupements autonomes de personnes;
 - Règlement grand-ducal du 8 septembre 2004 portant fixation du tarif des frais de poursuite en matière de recouvrement de la taxe sur la valeur ajoutée;
 - Règlement grand-ducal du 12 novembre 2004 modifiant le règlement grand-ducal du 20 novembre 2003 fixant les modalités pratiques nécessaires à l'application de certaines dispositions de la loi du 20 décembre 2002

concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement dans la Communauté européenne des créances relatives à certains impôts, cotisations, droits, taxes et autres mesures;

- Loi du 17 décembre 2004 modifiant et complétant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;
- Article 4 de la loi du 21 décembre 2004 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2005 ;
- Règlement grand-ducal du 21 décembre 2004 prévoyant, en matière de taxe sur la valeur ajoutée, une mesure transitoire relative aux livraisons, acquisitions intracommunautaires et importations de tabacs fabriqués munis de bandelettes fiscales délivrées par l'administration des douanes et accises avant le 1^{er} janvier 2005,
- Règlement grand-ducal du 21 décembre 2004 modifiant le règlement grandducal du 21 décembre 1991 déterminant les limites et les conditions d'application des taux réduit, super-réduit et intermédiaire de la taxe sur la valeur ajoutée.

2. Émission des circulaires suivantes :

- Circulaire N° 670 ter du 31 décembre 2004 (liste des biens soumis à partir du 1^{er} janvier 2005 aux taux super-réduit, réduit et intermédiaire de TVA);
- Circulaire N° 682bis-5 du 20 décembre 2004 liste des pièces d'or remplissant, pour l'année 2005, les critères fixés à l'article 26ter, partie A, point ii), de la directive 77/388/CEE du Conseil du 17 mai 1977, modifiée par la directive 98/80/CE du Conseil du 12 octobre 1998 (régime particulier applicable à l'or d'investissement);
- Circulaire N° 707 du 19 janvier 2004 concernant le régime applicable aux groupements autonomes de personnes ;
- Circulaire N° 712 du 1^{er} octobre 2004 concernant le taux de la taxe applicable aux cessions de logiciels, à la maintenance de logiciels et à l'assistance technique en la matière ;
- Circulaire N° 713 du 31 décembre 2004 (lieu de livraison du gaz et de l'électricité) ;
- Circulaire N° 714 du 31 décembre 2004 concernant l'instauration d'une mesure transitoire relative aux livraisons, acquisitions intracommunautaires et importations de tabacs fabriqués munis de bandelettes fiscales délivrées par l'administration des douanes et accises avant le 1^{er} janvier 2005
- 3. Travaux de codification portant sur la législation TVA.
- 4. Réalisation d'analyses et d'avis en rapport avec la législation TVA.
- 5. Examen de questions de principe et d'interprétation.
- 6. Formation : cours spéciaux au sein de l'administration et cours à l'Institut national d'administration publique.

Travaux envisagés pour 2005/2006

Il s'agira notamment de transposer les mesures qui seront prises au niveau communautaire en matière de TVA. Une attention particulière sera réservée aux Administration de l'Enregistrement et des Domaines - Rapport annuel 2004

résultats des travaux de refonte de la sixième directive TVA en cours au niveau européen, et à la manière dont il y aura lieu de tenir compte desdits résultats au niveau de la loi TVA nationale.

9.2.2. Service relations internationales

(1 inspecteur de direction 1^{er} en rang, attaché d'administration stagiaire)

Dans le domaine des relations internationales, les réunions au niveau de l'Union européenne ont eu pour objet:

- 1. l'examen, au sein du Comité Consultatif des ressources propres, des problèmes relatifs au calcul des ressources propres TVA et des prévisions des recettes.
 - En outre, des fonctionnaires de la Commission européenne ont examiné sur place les relevés des ressources provenant de la TVA établis par les services de l'administration pour les exercices 2000 à 2003;
- 2. l'examen, dans le cadre du Comité Consultatif de la TVA, des problèmes découlant de l'application de la 6ème directive TVA;
- 3. l'examen, au sein du Groupe de Travail N° I, de documents de travail élaborés par la Commission européenne et portant sur
 - les simplifications des obligations TVA guichet unique;
 - la proposition de règlement du Conseil portant mesures d'exécution de la directive 77/388/CEE;
 - la rationalisation des dérogations octroyées en application de l'article 27 de la sixième directive TVA;
 - la mise en place d'un mécanisme d'élimination de la double imposition dans des cas individuels:
 - le traitement de la TVA pour les bons de valeur nominale à usage multiple;
- 4. l'examen, au sein du Comité permanent en matière de Coopération administrative dans le domaine de la fiscalité indirecte (SCAC), des problèmes relatifs au fonctionnement du réseau informatisé V.I.E.S., à la coopération administrative et à l'assistance mutuelle en matière de recouvrement entre les États membres de l'Union européenne;
- 5. l'examen, au sein du comité Fiscalis, de la mise en œuvre du programme d'action communautaire visant à améliorer les systèmes de fiscalité indirecte du marché intérieur (programme FISCALIS 2003-2007) et des problèmes relatifs à la formation des fonctionnaires, la coopération efficace et étendue entre les États membres et entre eux et la Commission ainsi qu'à l'amélioration continuelle des procédures administratives;
- 6. la discussion au Groupe des Questions Fiscales Fiscalité Indirecte (TVA)
 - de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 77/388/CEE en ce qui concerne le régime de taxe sur la valeur ajoutée applicable aux services postaux;

- de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 77/388/CEE en ce qui concerne les taux réduits de taxe sur la valeur ajoutée;
- de la proposition de directive du Conseil portant modification de la directive 77/388/CEE en ce qui concerne le lieu des prestation de services (B2B);
- de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 77/388/CEE en vue de simplifier les obligations relatives à la taxe sur la valeur ajoutée;
- de la proposition de directive du Conseil définissant les modalités du remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée, prévu par la directive 77/388/CEE, en faveur des assujettis non établis à l'intérieur du pays mais qui sont établis dans un autre État membre;
- de la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE)
 n° 1798/2003 en vue d'introduire des modalités de coopération administrative dans le cadre du système de guichet unique et de la procédure de remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée;
- de demandes de dérogations (sixième directive TVA article 27) introduites par certains États membres.

Une participation de l'administration a également été assurée

- aux réunions du Comité des Affaires Fiscales de l'OCDE ainsi que du Groupe de Travail n° 9 sur les impôts sur la consommation institué au niveau de ce Comité;
- à des réunions au niveau du Benelux portant sur différents problèmes rencontrés en matière d'application des dispositions en vigueur en matière de TVA et de coopération administrative TVA;
- à différents séminaires organisés par les services de la Commission européenne dans le cadre du programme FISCALIS sur la perception de la TVA et les procédures de contrôle.

Travaux envisagés pour 2005/2006

Les délégués de l'administration participeront, entre autres, au niveau de la Commission (Groupe de Travail N° I) et du Conseil (Groupe des Questions Fiscales - Fiscalité Indirecte) aux réunions

- 1. qui entameront respectivement continueront la discussion, sous Présidence luxembourgeoise au courant du 1^{er} semestre 2005,
- de la proposition de règlement du Conseil portant mesures d'exécution de la directive 77/388/CEE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée;
- de la proposition de directive du Conseil portant sur la rationalisation des dérogations octroyées en application de l'article 27 de la sixième directive TVA (à présenter début février 2005);

- de la proposition de directive du Conseil relative au système commun de la taxe sur la valeur ajoutée (refonte);
- de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 77/388/CEE en ce qui concerne les taux réduits de taxe sur la valeur ajoutée (recherche d'un compromis);
- de la proposition de directive du Conseil portant modification de la directive 77/388/CEE en ce qui concerne le lieu des prestations de services (B2B) (recherche d'un compromis);
- qui continueront la discussion, notamment sous présidence britannique,
- de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 77/388/CEE en vue de simplifier les obligations relatives à la taxe sur la valeur ajoutée;
- de la proposition de directive du Conseil définissant les modalités du remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée, prévu par la directive 77/388/CEE, en faveur des assujettis non établis à l'intérieur du pays mais qui sont établis dans un autre État membre;
- de la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE)
 n° 1798/2003 en vue d'introduire des modalités de coopération administrative dans le cadre du système de guichet unique et de la procédure de remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée;
- qui entameront la discussion de toute proposition de directive ou de règlement que la Commission européenne sera amenée à proposer dans le contexte de sa stratégie visant à améliorer le fonctionnement du système de TVA dans le cadre du Marché Intérieur.

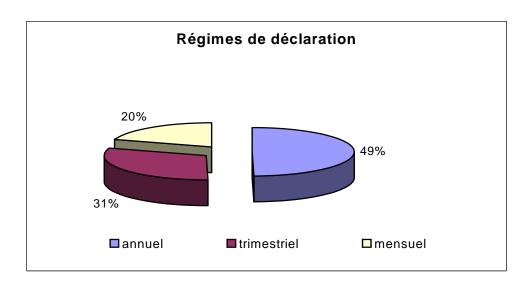
9.2.3. Service inspection des bureaux d'imposition et de contrôle

(1 conseiller de direction adjoint hors cadre, 1 inspecteur de direction 1^{er} en rang hors cadre, 1 chef de bureau adjoint)

9.2.3.1. Assujettis à la T.V.A.

Le nombre d'assujettis à la T.V.A. inscrits dans les bureaux d'imposition 1 - 10 à Luxembourg-Ville, Diekirch et Esch-sur-Alzette, classés selon leur chiffre d'affaires dans le régime de la

déclaration annuelle (moins de 112.000 €):	19 282
déclaration trimestrielle (entre 112.000 et 620.000 €):	11 854
déclaration mensuelle (plus de 620.000 €):	7 722
nombre total à la fin de l'année:	38 858



Suite aux actions particulières de radiation de sociétés fictives sans activité économique réelle, le nombre des assujettis a diminué de 32.542 en 1999 à 31.971 en 2000. L'immatriculation plus efficace de nouvelles sociétés a de nouveau conduit à une augmentation sensible de nouveaux dossiers à partir de 2001 : 4,9% du 1/01 au 31/12/2002 (34.900), 4,41% du 1/01 au 31/12/2003 (36.439) et 6,36% du 1/01 au 31/12.2004 (38.758). Dans ce contexte, il importe de noter que le nombre des assujettis, n'ayant ni domicile, ni résidence, ni siège social au Luxembourg mais effectuant des livraisons de biens et des prestations de service dont le lieu est situé au Grand-Duché, a fortement progressé.

9.2.3.2. Les bureaux d'imposition

Le nombre des assujettis à la T.V.A. imposés par les **10 bureaux d'imposition** (57,5 fonctionnaires et 6 employés) au cours de l'année 2004 s'élève à 19.933 (nombre d'exercices imposés : 29.768). Le recul de presque 15% est dû au fait que la Recette centrale ne réussit plus à assurer la saisie des déclarations. D'autre part, l'envoi électronique des déclarations n'a pas connu le succès espéré. Le supplément de T.V.A. résultant des rectifications et des taxations d'office (**sans** les taxations d'office pour défaut de déclaration) s'élève à 108.483.926,98.- €

En outre, le bureau d'imposition 10 à Luxembourg (assujettis étrangers) a procédé à l'établissement de 362 décomptes / titres de recettes pour des opérations économiques isolées (montant de la T.V.A. : 1.949.633,20.- €).

9.2.3.3. Le Service Anti-fraude

(1 conseiller de direction adjoint, 2 attachés de gouvernement, 5 inspecteurs principaux, 3 inspecteurs et 2 chefs de bureau adjoint)

En date du 21 décembre 2004 le **Service Anti-fraude**, **en abrégé SAF**, créé par la loi du 2 août 2003, a enfin reçu son règlement grand-ducal d'organisation interne. Comme les années précédentes, ce service (13 fonctionnaires, dont deux à mi-temps) a enquêté pour une large part, pour les besoins des autorités compétentes des autres

États membres et cela au détriment de la recherche de la fraude à l'intérieur de notre pays.

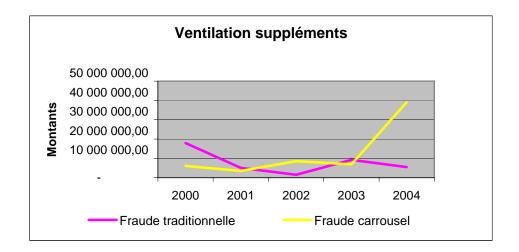
Les assistances mutuelles en vertu du règlement communautaire 1798/2003, visant de plus en plus des circuits frauduleux sophistiqués, exigent l'intervention dudit service. Le Luxembourg étant devenu un pays de départ ou de passage de fraudes de plus en plus importantes perpétrées dans les autres États membres, une collaboration étroite entre les services anti-fraude des États membres s'avère nécessaire. Malheureusement le service n'a pas encore été autorisé à faire ces échanges directs prévus par le règlement communautaire précité (entré en vigueur au premier janvier 2004) entraînant des retards dans l'échange des informations avec les services spécialisés des autres Etats membres.

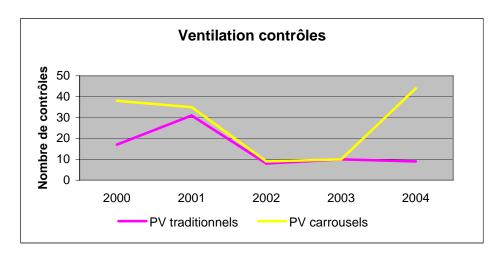
Au total 309 sociétés luxembourgeoises ont fait l'objet de contrôles du SAF.

Sur le plan national 53 sociétés ont fait l'objet d'un **contrôle approfondi** se terminant par l'imposition de 115 exercices et entraînant un supplément de TVA à payer de 44.516.939.19 €

Par rapport à 2003, le nombre des contrôles traditionnels dans les sociétés a baissé d'une unité à 9 avec un résultat financier de 5.443.908,57 €(2003: 9.215.598,88 €).

En conséquence les 44 autres contrôles approfondis ont été initiés sur la base d'informations concernant la fraude intra-communautaire avec un résultat financier de 39.073.030,62 €(2003: 6.920.585,53 €)





Statistiquement parlant les interventions du SAF concernent de plus en plus la fraude au niveau international, la fraude nationale traditionnelle étant traitée de parent pauvre.

Une dénonciation pour blanchiment à été transmise au **Parquet économique**.

Deux dossiers de contrôle ont été transmis à l'Administration des Contributions directes.

A noter que 4 fonctionnaires dudit service ont participé à 7 actions concertées contre le travail clandestin organisées par l'**Inspection du Travail et des Mines** en collaboration avec les Douanes, la Police, l'Administration de l'Emploi, la Médecine du Travail et la Sécurité Sociale.

Sur le plan international le service a répondu à 207 demandes d'assistance d'autres États membres. De plus 134 assistances spontanées ont été envoyées aux autres états.

Le service a fait 53 demandes d'assistance, mais n'a reçu que 9 réponses, dont 2 à considérer comme partielles. Le pourcentage des réponses ne se situant qu'à 13,2%, les contrôles nationaux ont été rallongés d'une manière substantielle. Actuellement 9 contrôles approfondis en cours sont en suspens, dont un depuis le mois de février 2004, dans l'attente des réponses aux demandes d'assistance.

Dans le cadre du programme européen FISCALIS,

- 4 fonctionnaires du service ont participé à **2** contrôles multinationaux organisés simultanément dans plusieurs États membres de l'Union européenne,
- 6 fonctionnaires ont participé à 7 séminaires de formation en matière de fraude,
- 2 fonctionnaires ont participé à deux *groupes de travail* de la Commission Européenne sur la fraude carrousel et le contrôle informatisé.

Finalement 5 fonctionnaires ont participé à 8 réunions internationales ayant pour objet l'amélioration de la coopération entre notre administration avec les services antifraude d'autres états-membres, ainsi qu'avec l'**OLAF**, le service anti-fraude de la Commission Européenne.

Il faut mentionner que 6 fonctionnaires dudit service font actuellement partie du groupe de maintenance du logiciel d'aide au contrôle de la T.V.A. appelé **ESKORT**.

Ces mêmes personnes ont organisé en date des 22 – 24 septembre 2004 au Luxembourg la rencontre annuelle des utilisateurs du logiciel.

Le même groupe a été formé dans l'utilisation du logiciel de contrôle informatisé **SESAM** et commence à avoir la pratique nécessaire afin d'être en mesure former les autres contrôleurs de l'administration.

Actions particulières

Le service, dans un souci d'amélioration de son efficacité, a commencé à nouer des contacts avec la **Justice**. Le combat de la fraude fiscale sans une suite au niveau pénal pour les responsables ne fait qu'aggraver la situation existante, déjà catastrophique. L'impunité des organisateurs favorise l'explosion actuelle du nombre des créations de sociétés frauduleuses au Luxembourg.

Ainsi la participation par 2 fonctionnaires à un séminaire organisé par EUROJUST à La Haye a permis de sensibiliser les représentants des Parquets nationaux.

Les fraudes organisées de type carrousel allant généralement de pair avec le blanchiment d'argent, vu les montants actuellement en jeu dans les carrousels (250 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel est chose courante aujourd'hui), et sachant que ces montants énormes sont aussi réellement transférés en intra-bancaire, provoquant des dénonciations pour blanchiment en série, des rapprochements avec le Parquet économique du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, sont prévus pour le début de l'année 2005.

9.2.3.4. Les bureaux de remboursement de la T.V.A.

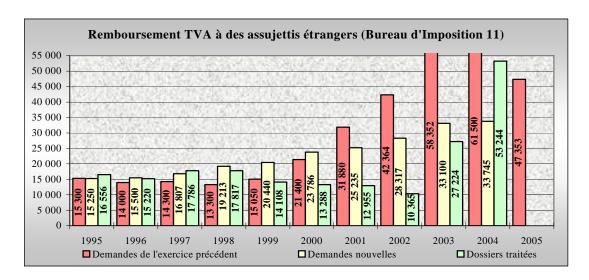
9.2.3.4.1 Remboursement de la TVA aux assujettis non établis au Grand-Duché

Le bureau d'imposition 11 (8 fonctionnaires, 5 employés et 3 CAT ³) s'occupe du remboursement de la T.V.A. à des assujettis étrangers non résidents dans le cadre de la réglementation basée sur les 8° et 13° directives de l'U.E.. Après avoir accumulé un retard très important (quelques 60.000 demandes de remboursement en suspens, ce qui équivalait à un délai d'attente de plus de 2 ans, bien que la directive ne permette que 6 mois), une restructuration avec implémentation d'un nouveau logiciel a été effectuée à la fin de l'année 2002. En plus, le personnel y affecté était renforcé à partir des mois de juillet/août 2004 par 7 fonctionnaires stagiaires qui ont été remplacés à partir du mois d'octobre par 7 agents temporaires. En outre, 2 agents supplémentaires s'occupent du traitement du courrier sortant (impression des bulletins et préparation du courrier normal et des envois recommandés) : les statistiques promettent une quantité plus que le double de dossiers liquidés les années précédentes. - En 2004, 47.892 demandes ont été imposées et notifiées et le montant total des remboursements s'élève à 88.761.517,69 € (49.179.110,66 euros en 2003) sur un montant total demandé de 97.618.922,80 €

Nombre de demandes à traiter au 31.12.2003 (estimation): 61.500

Nombre de demandes entrées en 2004: 33.745 Nombre de demandes traitées: 53.244

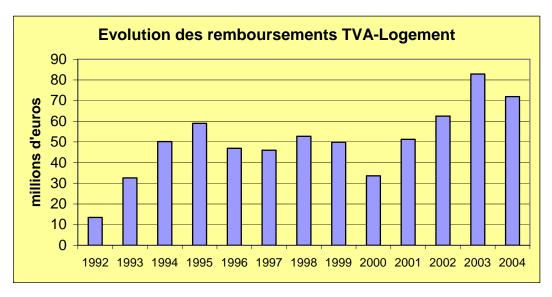
Nombre de demandes validées: 47.892 (10.365 en 2002, 27.224 en 2003)

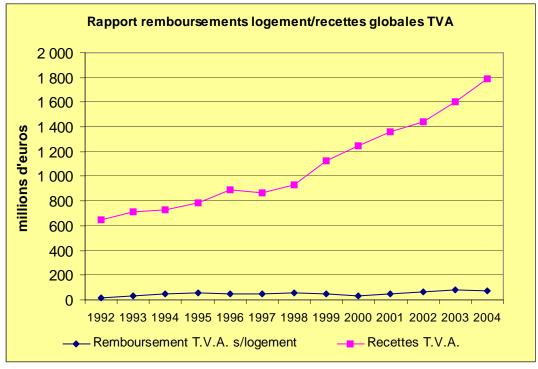


³ dont 2,5 fonctionnaires dans le sous-service 'Franchises'

Dans le cadre du règlement grand-ducal du 21 décembre 1991 relatif à l'affectation d'un **logement** à des fins d'habitation principale, 5.866 (2003 8.158) demandes de **remboursement de la T.V.A.** ont été présentées au **bureau d'imposition 12** (11 fonctionnaires et 4 employés). Sur 7.276 ⁴ dossiers traités, 238 ont dû être rejetés (193 en 2003); 4.078 dossiers n'ont pu être traités jusqu'au 31/12/2004 (5.558 dossiers au 1/01/2004).

En 2004, le montant des remboursements s'élève à 71.970.030 euros sur 4.531 créations et 2.669 rénovations de logements. - Depuis le 1/07/91, le total des remboursements s'élève à 653.041.358 € sur 45.518 créations et 36.656 rénovations d'habitations.





⁴ un dossier peut comprendre plusieurs demandes de remboursement pour un même logement Administration de l'Enregistrement et des Domaines - Rapport annuel 2004

20

Il faut remarquer que la diminution du nombre des demandes de remboursement (2004 : 5.866, 2003 : 8.158) est due aux nouvelles dispositions légales du 30/07/2002 créant des mesures fiscales en faveur du logement. Elles ont entraîné une réorganisation partielle dudit bureau d'imposition : l'application directe du taux de 3% T.V.A. devient possible en cas d'autorisation. Depuis le 1/11/2002 (date de mise en vigueur), quelques 64.405 demandes d'agrément ont été avisées positivement, dont 35.055 en 2004.

9.2.3.5. Impôt sur les assurances.

Le bureau d'imposition Luxembourg 4 est compétent pour tous les redevables de l'impôt sur les assurances.

En 2004, **38 compagnies d'assurance** ⁵ étaient inscrites pour l'impôt sur les assurances et pour l'impôt dans l'intérêt du service d'incendie.

38 impositions pour l'année 2003 ont été établies dans le courant de l'année 2004.

Pour les assurances étrangères agissant en libre prestation de service, le bureau d'imposition IV a établi 315 titres de recette pour un montant de 2.420.779,79 €

9.2.3.6. Journée de la TVA

La huitième journée de la TVA s'est tenue le 28 octobre 2004 à Feulen. Parmi les points abordés lors des discussions figuraient la réorganisation du contrôle TVA, l'élaboration des lignes de conduite communes relatives aux documents probants exigés pour l'exonération en matière des livraisons intracommunautaires, la coordination des demandes de la division à l'adresse du service informatique et la relation recette centrale / bureaux d'imposition.

9.2.4. Service contentieux

(1 inspecteur de direction 1^{er} en rang, 1 inspecteur de direction, 1 chef de bureau adjoint, 1 rédacteur principal)

En 2004 le service contentieux a traité 1.637 affaires, dont 985 réclamations contre les amendes fiscales.

En vue du recouvrement des arriérés de TVA, 4.175 contraintes administratives ont été rendues exécutoires et 1.221 sommations à tiers détenteurs ont été autorisées. 2.801 dossiers ont été transmis aux huissiers de justice afin de continuer la procédure de recouvrement forcé contre des assujettis n'ayant pas obtempéré à un premier commandement de payer leur notifié par la voie postale.

31 dossiers d'assujettis, à l'égard desquels toutes les actions et procédures de recouvrement ont été épuisées, tout en restant infructueuses, ont été transmis aux

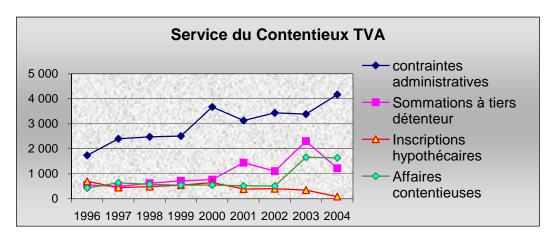
⁵ le nombre décroissant de compagnies d'assurances immatriculées est dû à diverses fusions et disparitions de compagnies, respectivement à la radiation d'office du fichier suite à la spécialisation sur la branche « Vie » qui est exonérée de l'impôt sur les assurances depuis 1991

autorités compétentes en vue de l'assignation en faillite (total des années 1999 à 2004: 743 dossiers), alors que 230 dossiers ont été proposés pour la liquidation judiciaire.

Fin décembre 2004, 88 inscriptions de l'hypothèque légale ont été prises en vue de proroger les garanties du Trésor public pour le recouvrement de ses créances de l'année 2001, alors que 16 inscriptions sur contrainte ont été prises au cours de la même année.

Diverses notes internes, au sujet notamment des procédures de recouvrement, ont été rédigées à l'attention du personnel de la Recette Centrale (13 fonctionnaires et 7 employés, dont 2 à contrat déterminé). Le projet de réorganisation et d'informatisation de la recette centrale, notamment l'introduction de la contrainte automatique en vue de l'uniformisation des procédures de recouvrement, a été continué.

Eu égard au besoin des assujettis de venir s'expliquer de vive voix pour mieux faire comprendre les raisons de leurs difficultés à s'acquitter dans les délais de leurs obligations fiscales, respectivement en vue d'obtenir l'adhésion de l'administration, soit à des plans de restructuration, soit à des demandes d'échéances de paiements à plus ou moins longue durée, maintes entrevues ont été accordées par le responsable du service.



Il a participé en outre aux réunions de concertation entre créanciers privilégiés auprès des notaires et des autorités judiciaires chargés de la distribution du produit réalisé lors de diverses ventes immobilières, tant forcées que de gré à gré.

Le responsable du service a représenté l'administration lors des réunions organisées par la Commission des Soumissions (Ministère des Travaux Publics) portant sur les problèmes d'application de l'article 86 du règlement grand-ducal du 7 juillet 2003 portant exécution de la loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics. Il fait également partie de la « cellule de coordination inter administrative » crée en date du 14 janvier 2004 dont le but est l'intensification de la coopération entre l'Administration des Contributions Directes et notre administration.

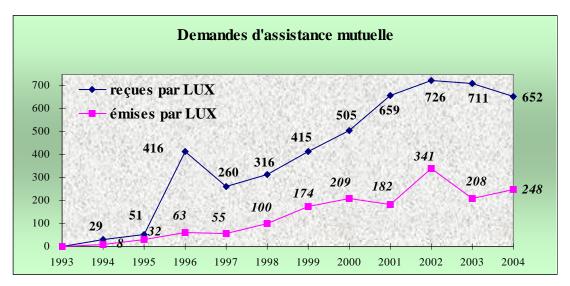
Le 28 octobre 2004 le responsable et son adjoint ont assisté à la « Journée de la TVA » à Niederfeulen.

9.2.5. Service coopération administrative

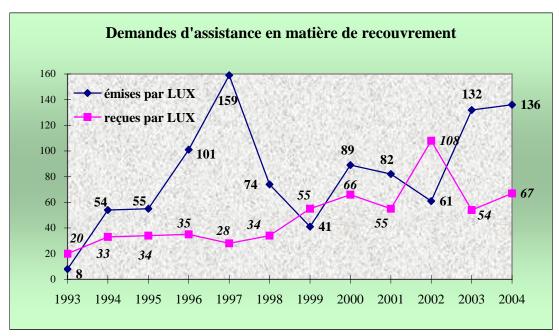
(1 inspecteur de direction 1^{er} en rang, 1 inspecteur de direction, 1 commis adjoint)

9.2.5.1 Assistance mutuelle entre les États membres de l'Union européenne

Dans le cadre de l'assistance mutuelle administrative au niveau des C.E., 652 enquêtes ont été effectuées par les services d'imposition et de contrôle extérieur sur demande des autres États membres. L'administration a formulé 248 demandes d'assistance mutuelle administrative.



L'administration a été saisie par d'autres États membres de l'Union européenne de 67 demandes d'**assistance pour le recouvrement** de la T.V.A. De son côté, l'administration a présenté 136 demandes de recouvrement aux autres États membres de l'Union européenne.



Les modifications et tests en rapport avec le programme relatif au système V.I.E.S. (VAT Information Exchange System) ainsi que la surveillance du fonctionnement de ce système ont été poursuivis.

Le Service de la Coopération Administrative en matière de T.V.A. (SCAT : 5 fonctionnaires) a collecté et saisi dans le susdit système informatique V.I.E.S. les données relatives aux états récapitulatifs obtenues des fournisseurs

intracommunautaires luxembourgeois et concernant le volume de leurs livraisons intracommunautaires à des clients identifiés dans d'autres États membres. Le nombre de lignes correctes provenant des états récapitulatifs trimestriels déposés en 2004 s'élève à 188.512 lignes qui se répartissent sur les trimestres suivants:

93/1 - 03/4	53.256	lignes correctes
04/1	45.867	lignes correctes
04/2	46.498	lignes correctes
04/3	44.414	lignes correctes

Au cours de l'année 2004, 84.512 contrôles de validité du numéro d'identification d'opérateurs intracommunautaires identifiés dans les autres États Membres de l'Union européenne ont été effectués.

90000 80000 70000 60000 50000 40000 30000 10000

2000

2001

2002

2003

Contrôle de validité du n° ID

9.2.5.2 Projets informatiques

1996

1997

9.2.5.2.1 Dépôt en ligne des déclarations périodiques de TVA

1998

1999

Le système eTVA permet le **dépôt en ligne via Internet** des déclarations périodiques de TVA. Au cours de l'exercice 2004, **12.980 déclarations périodiques TVA** ont été déposées via ce système.

9.2.5.2.2 eCom

Le système informatique est destiné à l'application du régime spécial relatif aux services fournis par voie électronique prévu par les dispositions du règlement (CE) N° 792/2002 du Conseil du 7 mai 2002 et de la Directive 2002/38/CE du Conseil du 7 mai 2002.

Jusqu'au 31 décembre 2004, 586 personnes taxables non établies (PTNE) ont choisi le Luxembourg comme pays d'identification (EMID), dont 4 ont été refusées et 26 inscriptions ont été annulées.

Les PTNE enregistrés au Luxembourg (EMID) ont déclaré au cours de l'exercice 2004 le montant de 1 103 881,95 € de taxe sur la valeur ajoutée. La taxe payée au cours du même exercice s'élève à 1 103 866,65 € Le solde à payer s'élève à 15,30 €

Cette taxe se répartit entre les États membres de consommation (EMCON) y compris le Luxembourg d'après le détail suivant :

EMCON	TAXE DÉCLARÉE (€)	TAXE PAYÉE (€)	TAXE DUE (€)
AT	21 454,61	21 454,58	0,03
BE	29 441,21	29 441,12	0,09
CY	877,88	877,88	0,00
CZ	1 068,06	1 068,06	0,00
DE	186 743,89	186 743,39	0,50
DK	37 263,32	37 263,22	0,10
EE	583,99	583,99	0,00
EL	7 224,90	7 224,90	0,00
ES	20 801,30	20 801,28	0,02
FI	20 390,64	20 390,61	0,03
FR	112 242,91	112 242,68	0,23
GB	439 302,57	439 300,84	1,73
HU	2 345,48	2 345,48	0,00
IE	20 239,87	20 239,80	0,07
IT	37 228,75	37 228,67	0,08
LT	397,32	397,32	0,00
LU	2 249,79	2 249,79	0,00
LV	434,60	434,60	0,00
MT	340,60	340,60	0,00
NL	90 092,03	90 079,76	12,27
PL	2 499,94	2 499,94	0,00
PT	7 103,41	7 103,41	0,00
SE	62 687,57	62 687,42	0,15
SI	604,08	604,08	0,00
SK	263,23	263,23	0,00
	1 103 881,95	1 103 866,65	15,30

Dans les EMID y compris le Luxembourg, la taxe déclarée et payée au cours de l'exercice 2004 et revenant au Luxembourg en tant qu'EMCON s'élève à 80 935,32 € et 78 828,22 € Le solde à payer s'élève à 2 107,10 € (Voir détail ci-après)

EMID	TAXE DECLAREE (€)	TAXE PAYEE (€)	TAXE DUE (€)
BE	294,52	138,14	156,38
DE	428,43	428,43	0,00
FR	526,99	526,99	0,00
GB	31 144,85	29 195,26	1 949,59
IE	8 362,00	8 361,51	0,49
NL	37 928,74	37 928,10	0,64
LU	2 249,79	2 249,79	0,00
	80 935,32	78 828,22	2 107,10

9.3. AUTRES IMPÔTS SUR LA CIRCULATION JURIDIQUE DES BIENS (ENREGISTREMENT - SUCCESSIONS - TIMBRES - HYPOTHÈQUES - NOTARIAT)

(2 inspecteurs de direction 1^{er} en rang, 1 inspecteur de direction, 1 contrôleur)

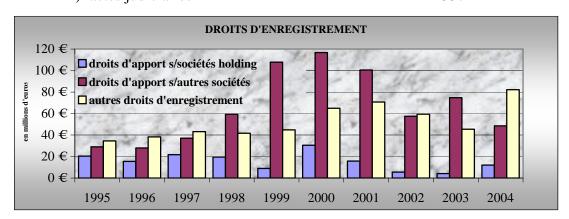
Pour l'année 2004, l'activité des 16 bureaux d'enregistrement et de recette (79 fonctionnaires et 9 employés) et des 3 bureaux des hypothèques (29 fonctionnaires et 3 employés) peut être résumée dans les chiffres qui suivent:

9.3.1. Service législation, contentieux et relations internationales

9.3.1.1. Bureaux d'enregistrement et de recette

1) actes enregistrés

a) actes notariés	45.602
b) actes administratifs	3.127
c) actes de prêt – Banque et Caisse d'Epargne	7.089
d) actes sous seing privé	99.122
e) actes d'huissiers	56.835
f) actes judiciaires	537



2) déclarations de successions déposées

a) déclarations passibles de droits	1.116
b) déclarations exemptes	2.840
c) redressements opérés (majorations)	357

3) taxe d'abonnement des sociétés

a) dossiers traités	11.925
b) dossiers redressés	9 299

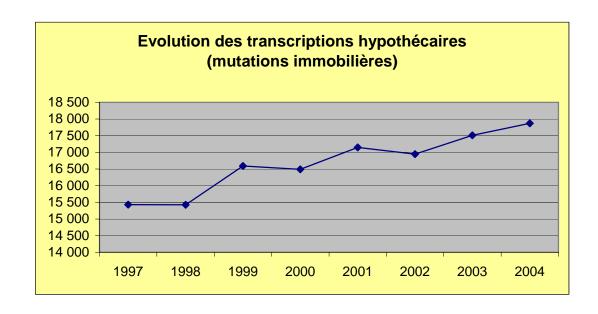
4) divers

a) ouvertures de coffres-forts (Loi 28.1.1948)	63
b) visites des lieux	454

5) arrangements transactionnels (soumissions)		149		
6) contraintes et	saisies sur sa	laire		43
7) confection (information	d'extraits au Cadastre, C			4 290
(information	au Cadastre, C	Contribu	itions)	4.29

9.3.1.2. Bureaux des hypothèques

Transcriptions	17.871
Inscriptions	23.564
Mainlevées	11.204
Cases hypothécaires délivrées	79.249
Recherches effectuées	115.885
Etats délivrés	2.149
Copies effectuées	179.279



9.3.1.3. Service d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure

Au courant de l'année 2004, le bureau des hypothèques fluviales à Grevenmacher a immatriculé un bateau de navigation intérieure et en a radié quatre. Au 31/12/2004 soixante-dix bateaux sont inscrits.

9.3.1.4. Service des dispositions de dernière volonté

Le service des dispositions de dernière volonté (1 employée) a enregistré 7.736 demandes, dont 5.188 demandes d'inscriptions et 2.548 demandes de recherches.

9.3.1.5. Divers

Pendant l'année 2004, 10.400 personnes ont profité de la faveur fiscale lors de l'acquisition d'un immeuble destiné à des fins d'habitation personnelle. Le montant global des abattements accordés (**Crédit d'impôts**) pendant la même période se chiffre à 100.500.000.-€

La mission de surveillance confiée à l'administration en matière de **sociétés holding** a été poursuivie. Soixante sociétés ont été signalées à Monsieur le Procureur d'Etat en vue de l'application de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 (dissolution ou liquidation suite à des activités contrevenant à ladite loi ou contraires à la loi pénale).

Quant aux **marchands de biens**, l'administration a continué comme par le passé à surveiller les activités et à contrôler les répertoires. Les inspecteurs de la direction ont paraphé 49 répertoires.

La onzième édition du séminaire annuel des « **Journées du receveur** » a eu lieu au mois de mars à l'Hôtel de Ville de Luxembourg. Les thèmes principaux y traités étaient les suivants:

- a) Publicité Foncière démonstration d'une première ébauche du volet « documents et extraits »
- b) Sujets d'actualité.

Travaux envisagés pour 2005

Les services de l'administration devront assurer la mise en vigueur des nouvelles dispositions prévues au projet de loi portant modification de l'article 1^{er} de la loi modifiée du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés de participations financières (holding companies). La refonte projetée de la directive sur le droit d'apport sera un autre dossier très important à transposer en droit national.

9.3.2. Service Inspection

En conformité avec ce qui avait été planifié lors de sa création, le **bureau des sociétés** a été transféré, au cours du mois de mai 2004, de Dommeldange au Centre Administratif Pierre Werner à Luxembourg - Kirchberg et fonctionne à proximité immédiate du Registre de Commerce et des Sociétés.

L'informatisation de la procédure d'enregistrement et de timbrage des actes de sociétés a été poursuivie, mais l'établissement des factures pour la publication au Mémorial C n'est pas encore réalisée. Il y deux raisons pour expliquer les retards accumulés : les difficultés techniques pour intégrer les données de l'imprimeur, d'une part, et la réalisation d'un système intégré d'émission de factures, de comptabilité et de gestion des comptes d'autre part. C'est pour résoudre tous ces problèmes qu'une quinzaine de réunions interdisciplinaires ont eu lieu en 2005 en la matière.

Le **collège des inspecteurs** s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2004. Parmi les nombreux points abordés ont figuré, entre autres, diverses questions de principe qui se posaient en rapport avec le crédit d'impôt en matière d'enregistrement, le calcul des intérêts, l'avancement du projet publicité foncière, la refonte des avis en matière de successions, les données alphanumériques du cadastre, l'émission d'un code de conduite.

En ce qui concerne le projet « **Publicité Foncière** (**PF**) », il y a lieu de remarquer qu'il y a eu vingt réunions de travail au cours de l'exercice 2004.

Les effets positifs des travaux sont :

- la mise à disposition des receveurs des **données alphanumériques et graphiques du cadastre** (implémentation d'une partie du volet cadastre de la PF);
- comme prévu, l'établissement de **154 accès au répertoire national** pour les créateurs d'actes, suite à l'adoption du règlement grand-ducal du 13 février 2004 concernant l'accès et les modalités d'accès au répertoire général des personnes physiques et morales par les officiers publics et autres créateurs ou exécuteurs d'actes translatifs de propriété immobilière ou de constitution d'hypothèque. Les accès se font au moyen d'un interface « Internet » réalisé par le Centre Informatique de l'Etat ;
- la création d'une **infrastructure de renseignement** sur le numéro de répertoire pour les banques privées désirant procéder à des renouvellements d'inscriptions hypothécaires ;
- l'ajout des numéros d'identité nationaux aux répertoires hypothécaires suivant un programme élaboré par le Centre Informatique de l'Etat. Il est évident que seuls les cas univoques ont été traités automatiquement à l'heure actuelle. Une procédure manuelle pour les cas équivoques et pour les personnes morales sera développée au cours de l'exercice 2005.

D'une manière générale, on peut affirmer que sans la mise en place combinée de la loi du 11 novembre 2003 et du règlement grand-ducal du 13 février 2004 concernant l'accès et les modalités d'accès au répertoire général des personnes physiques et morales par les officiers publics et autres créateurs ou exécuteurs d'actes translatifs de propriété immobilière ou de constitution d'hypothèque, le projet « Publicité Foncière » n'aurait jamais pu satisfaire les attentes de ses initiateurs.

En parallèle, les premiers tests « **document** » ont été réalisés en matière de Publicité Foncière au bureau « Esch actes civils » ainsi qu'à la Direction. Le module-test « **perception** » a été livré fin 2004, de sorte que des essais englobant l'intégration des données de base du document et de la perception peuvent être réalisés au début de 2005. Les travaux seront poursuivis dans l'optique d'une mise en production partielle au cours de 2005.

Il y également lieu de mentionner la mise en place, par la division informatique de l'administration, d'un système entièrement automatique de renseignement sur le crédit d'impôt d'une personne dans le cadre de la loi du 30 juillet 2002. Au moyen de ce système, les études notariales autorisées peuvent demander, par un e-mail comportant l'indication du numéro matricule de la personne, la situation du compte « crédit d'impôt ». La réponse est traitée au cours de la nuit et le système génère automatiquement une réponse par e-mail le premier jour ouvrable suivant la demande. L'effet positif de cette mesure est que la prise de renseignements par voie téléphonique a cessé et donc qu'un temps de travail précieux est économisé au niveau des services d'exécution.

Le projet d'informatisation des **amendes judiciaires** a été mis en production en 2004 et donne entièrement satisfaction. Les données de l'ancien système sous D-base III mis en place en 1991 sont reprises au fur et à mesure, de sorte que le service de cette application pourra être arrêté dans un avenir proche.

Travaux envisagés pour 2005

Une attention particulière est à réserver à l'application « facturation des frais de publication au Mémorial », qui bénéficie de la première priorité eu égard aux retards accumulés.

La mise en production de la partie enregistrement de la **Publicité Foncière**, la reprise des données du fichier des mutations immobilières et la mise en place d'imprimantes pour les quittances absorbera la quasi-totalité des énergies du service inspection en 2005. L'équipement des bureaux avec des appareils photographiques numériques et la **mise en place d'une documentation immobilière graphique** sera amorcée dans le cadre du contrôle des prix de l'immobilier dans le cadre de la Publicité Foncière.

La préparation d'un **projet de loi** réformant et modernisant l'enregistrement sera à préparé suivant les disponibilités.

Le **collège des inspecteurs** continuera de se réunir chaque trimestre pour assurer un lien étroit avec les services d'exécution, pour aider les receveurs et conservateurs dans leurs tâches quotidiennes et pour organiser un service simple, rapide et efficace dans l'intérêt des administrés.

9.4. DOMAINES

[1 inspecteur de direction 1^{er} en rang, 1 inspecteur principal, 1 inspecteur, 1 commis principal, 1 rédacteur stagiaire]

9.4.1. Biens mobiliers

54 ventes mobilières ont été organisées par les receveurs cantonaux pour l'aliénation de divers produits des domaines de l'Etat et d'objets mobiliers désaffectés des services de l'Etat.

9.4.2. Immeubles

Dans le cadre des transactions relatives au patrimoine immobilier de l'Etat l'administration a pourvu en 2004 à l'établissement de:

Compromis de vente	87
Actes ordinaires	201
Actes pour le « Fonds des routes »	51
Baux administratifs	507
Conventions diverses	21
TOTAL	867

Année	Compromis	Actes ordinaires	Actes « Fonds des routes »	Baux ordinaires / parking	Conventions diverses	Total
1993		139	63	318		520
1994		195	38	179		412
1995	88	105	59	147		399
1996	130	156	78	224	3	591
1997	124	210	84	324	12	754
1998	82	120	207	172	4	585
1999	94	168	228	215	9	714
2000	84	188	172	322	6	772
2001	74	116	146	268	15	619
2002	86	128	104	397	15	730
2003	93	222	99	310	16	740
2004	87	201	51	507	21	867

Les receveurs cantonaux ont assisté à 134 réunions du **comité d'acquisition** (Ministère des Finances). Ils ont également effectué 195 visites des lieux dans le cadre de leur fonction de gestionnaire du domaine de l'Etat. L'administration a été le destinataire de 23 compromis de vente/d'échange du comité d'acquisition du Fonds des Routes pour en assumer la rédaction des actes administratifs.

L'administration était représentée, au cours de 2004, par un délégué permanent (inspecteur principal) auprès du comité d'acquisition du Fonds des Routes.

L'inspecteur de direction 1^{er} en rang responsable de la division, a représenté l'administration lors des réunions du "Comité des Domaines" au Ministère des Finances. Il a également assisté à diverses réunions au Ministère des Finances en vue de la préparation et de la finalisation d'un acte administratif en relation avec l'établissement public responsable pour la gestion du Centre Hospitalier à Luxembourg.

9.4.3. Inventaire "Domaine de l'Etat"

L'inventaire du Domaine de l'Etat est géré par le programme ARCHIBUS, accessible aux receveurs cantonaux, à la division "Domaine de l'Etat" de cette direction. En outre, le service "Domaines" ainsi que la "Commission des loyers" du Ministère des Finances sont connectés à ce programme informatique. La majeure partie des informations disponibles sur ARCHIBUS est insérée par l'AED:

- d'une part, les compromis de vente et d'échange, par les receveurs cantonaux dans le cadre de leur travail au sein du comité d'acquisition du Ministère des Finances;
- d'autre part, les actes administratifs, les baux, les conventions ainsi que tous droits immobiliers, par la division Domaine de l'Etat.

Au 3 janvier 2005 l'inventaire de l'AED sur ARCHIBUS se présente comme suit :

Parcelles avec le "statut processus"	parcelles
Propriété	24.216
Cellule vendue	6.023
Domaine réaménagé	1.395
Location en cours	939
Location terminée	4
Projet en cours	4
Option d'acquisition	7
Sous compromis	71
Nombre total des parcelles	32.659

2050 parcelles sont grevées par un contrat de bail et 6.092 parcelles par un droit immobilier.

Un fonctionnaire de la division "Domaine de l'Etat" de la direction a été affecté à raison de 50% de son temps de travail à cette tâche. En outre, ce fonctionnaire soutient les receveurs cantonaux en cas de problèmes de manutention avec le programme ARCHIBUS.

9.4.4. Successions vacantes

Dans le cadre de la surveillance de l'évolution des travaux du curateur d'une succession vacante, la division a connaissance de 158 dossiers ouverts. La répartition de ces dossiers au 31 décembre 2004 est la suivante par canton:

Capellen	3
Clervaux	8
Diekirch (i.c. Vianden)	17
Echternach	6
Esch/Alzette	38
Grevenmacher	12
Luxembourg	45
Mersch	7
Redange/Attert	6
Remich	6
Wiltz	10
Total	158

9.5. INFORMATIQUE

(2 attachés de gouvernement, 1 inspecteur de direction principal 1^{er} en rang, 1 inspecteur, 1 rédacteur, 1 commis, 1 commis adjoint, 2 employés)

9.5.1. Hardware

En matière de matériel informatique, l'administration dispose d'une infrastructure reliant tous les différents sites ⁶ et permettant un échange d'information entre eux.

Le réseau est subdivisé en plusieurs sites : le site « Avenue Guillaume » comprend 6 serveurs WINDOWS 2000, 1 serveur NOVELL et 1 serveur LINUX . Les sites « Plébiscite », « Plateau du St. Esprit » , ainsi que les sites « Diekirch » et « Esch/Alzette » comprennent chacun 2 serveurs WINDOWS 2000, ainsi que 1 serveur NOVELL. La Division Informatique de l'administration gère donc actuellement 20 serveurs. L'augmentation de la disponibilité du réseau est garantie par la mise en place d'un cluster NOVELL.

Ces machines sont destinées d'une part à garantir le bon fonctionnement du réseau, d'autre part pour héberger les applications, ainsi que les programmes utilitaires, entre autres des logiciels anti-virus ou backups.

En vue d'accélérer le démarrage des ordinateurs sur les différents sites, les « logins » se font à partir des serveurs distribués sur ces sites.

Actuellement, notre administration dispose de **430 machines PC et de 55 notebooks**. **Tous les fonctionnaires disposent au moins d'un PC**, certains – par exemple les membres du Service Anti-fraude, sont équipés d'appareils portables du type notebook. Les performances de ces machines permettent un travail expéditif pour toutes les applications.

En 2003, la décision a été prise en commun accord avec le Centre Informatique de l'Etat de remplacer 375 ordinateurs par du matériel nouveau. Ce matériel a été livré durant les mois de janvier et février 2004. L'installation de tous les ordinateurs a été terminée en mars. Il est prévu de garder ces ordinateurs pour une période de 4 années.

La quantité des informations transmises par le réseau informatique est en continuelle augmentation. Les lignes reliant le site principal avec les sites des bureaux de campagne ont subi une importante mise à jour.

De même, pour satisfaire la demande toujours en augmentation de la part des utilisateurs, la Division Informatique a continué de remplacer différentes imprimantes du réseau par des machines plus performantes.

Toute acquisition de matériel informatique se fait en coopération étroite avec le Centre Informatique de l'Etat, afin que ses standards définis soient scrupuleusement respectés. Cette approche, poursuivie depuis des années par la Division Informatique, permet un fonctionnement sans incidents particuliers de l'infrastructure informatique.

Administration de l'Enregistrement et des Domaines - Rapport annuel 2004

⁶ ses bureaux se trouvent dans les différents chef-lieux cantonaux (excepté Vianden) ; à Luxembourg-Ville, ils sont répartis sur 6 adresses différentes

Toutes les machines, serveurs, PC ou laptops fonctionnent avec le système d'exploitation MS-WINDOWS 2000, qui est actuellement le **standard de l'administration**. Une mise à jour vers le système d'exploitation Windows XP est prévue, mais un planning précis n'a pas encore été établi.

Les accès des fonctionnaires à l'**Internet** se font actuellement par des machines séparées qui fonctionnent en mode « non – réseau ». Ce choix stratégique s'explique d'une part par la volonté d'éviter les accidents d'intrusion de virus et de programmes destructeurs et, d'autre part, d'une meilleure utilisation des ressources au sein de la division.

L'application informatique du **bureau 11** (**remboursement de la TVA aux assujettis étrangers**) a subi des adaptations et de nouvelles fonctionnalités ont été intégrées. Ces travaux ont été effectués, par une société externe, en vue de garantir le bon déroulement des travaux en augmentation sensible au bureau en question.

L'application du **bureau 12** (**remboursement TVA – logements**) a subi aussi une intervention par une société externe.

Suite au règlement grand-ducal du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, la Division Informatique a été chargée avec la confection d'un programme comprenant un module de saisie ainsi qu'un module de gestion de la facturation pour le nouveau bureau de Luxembourg sociétés.

L'administration a pris la décision de développer en interne un module de gestion intégré des **factures** « **Mémorial**», utilisant les données des donneurs d'ordre saisies par les bureaux des sociétés (Luxembourg et Diekirch) et les données (facturation suivant le nombre de lignes publiées en conformité avec les dispositions légales) de l'imprimerie Victor Bück. L'expérience acquise lors de l'élaboration de ce programme pourra servir lors de la mise en place d'autres applications internes.

Depuis la fin de l'année 2004, nos bureaux ont un accès de consultation à la partie « Cadastre » de la Publicité Foncière (XXPFO) ainsi qu'au plan cadastral numérisé (PCN). Ces applications permettent un travail plus performant pour nos receveurs lors des recherches journalières. Le bureau « Esch Actes civils » a commencé avec des tests d'une partie (saisie de l'acte) du module « Enregistrement » de la Publicité Foncière (XXPFO-Test).

L'application ENRAM permettant la gestion du **recouvrement des amendes de justice** a été mise en production dans la première partie de l'année 2004.

Les travaux préparatoires pour la mise en place du projet **D.I.A.L** (**Dossier Informatique de l'Assujetti Luxembourgeois**) en matière de T.V.A. ont commencé.

La Division Informatique a aussi organisé des cours de formation continue pendant l'année passée pour préparer la mise à jour ou l'implémentation de nouvelles applications.

Toute la gestion, incluant l'administration du réseau, la maintenance du parc informatique, le développement de nouvelles applications et le suivi des applications existantes, a été réalisée avec un effectif de 9 personnes en 2004.

Les membres de la division font partie de divers groupes de travail à l'intérieur de l'administration en vue de cerner les divers problèmes qui se posent avec Administration de l'Enregistrement et des Domaines - Rapport annuel 2004

l'introduction des nouvelles technologies et d'élaborer des nouveaux programmes informatiques (p.ex.: Comité de pilotage informatique, Publicité Foncière, mise à jour du site Internet de l'Administration).

9.6. DIVERS

Groupes de travail interministériels

L'administration a été représentée par ses fonctionnaires dans les groupes de travail interministériels "droit comptable", "Centrale des bilans " (Ministère de la Justice), "dumping social" et "entrave administrative" (Ministère des Classes Moyennes), Commission à l'informatique, Commission des Loyers, Comité des Domaines (Ministère des Finances), "réforme administrative", "eLëtzebuerg", "Formation continue" (Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme administrative),